

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

| Nombre de Membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 27 | 27 | 27 |

Séance du 11 MARS 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Et le onze

| |
|---------------------|
| Date de convocation |
| 22/02/2021 |

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire de la salle des fêtes de Gouville s/mer (considérant le contexte sanitaire) sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 15/03/2021 |

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Gaëtan COENEN, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Pouvoirs : Stéphanie POTET ayant pouvoir à David LAURENT

Réf. 08. 11/03/2021

Secrétaire : Cécile DUREL

Objet de la délibération: – Contrôle obligatoire des raccordements à l'assainissement collectif lors de cessions immobilières –

Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Santé Publique, après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre LEGOUBEY, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre une délibération pour rendre obligatoire le contrôle de conformité de raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif, lors d'une cession immobilière.

Ce contrôle s'inscrivant dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- Supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel
- Réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées
- Améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et de la dilution des effluents par temps de pluie

Il s'inscrit également dans la protection de l'acheteur afin de lui garantir que la déclaration du raccordement au réseau d'assainissement collectif correspond à la réalité.

Ainsi, le conseil municipal décide :

- De rendre obligatoire à compter du 1^{er} avril 2021, le contrôle de conformité de raccordement des installations privées au réseau d'assainissement collectif à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier
- Que ce contrôle, à la charge du vendeur, sera réalisé par la société titulaire de la

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

délégation de service public de l'assainissement collectif. Le résultat de ce contrôle sera communiqué à l'acquéreur et à la commune, qui pourra imposer les travaux de mise en conformité

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du